

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2015 A 18 H 30

L'An Deux Mil Quinze et le 10 novembre 2015 à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, pour la tenue de la réunion, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 03 novembre 2015

Etaient Présent (e)s au début de la séance:

M. **PIBOU** Gilbert -Maire,

M. **MOURGUES** Pierre, 1^{er} Adjoint

Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, 2^{ème} Adjoint

M. **MARCHIVE** Robert, 3^{ème} Adjoint

Mme **DUPUY** Martine, 4^{ème} Adjoint

Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, 6^{ème} Adjoint

M. **CAROLINGI** Léopold, 7^{ème} Adjoint

M. **VOGEL** Dominique, 8^{ème} Adjoint

M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **DELANNOY** Laetitia, Mme **FERRERO** Béatrice

Est arrivé en cours de séance :

M. **BERNARDI** Serge, 5^{ème} Adjoint est arrivé à 18 h 40 et a voté à partir du point n°2. Il n'a pas pris part au vote du point n°1 intitulé : fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir

Mme **BALICCO** Dominique à M. PIBOU Gilbert, Mme **BOULHOL** Fabienne à Mme FERRERO Béatrice, M. **MILCENT** Benoît à Mme LUDWIG-SIMON Florence

Etaient absente :

Mme **GILLES** Audrey

Secrétaire de séance : Mme **UBALDI** Martine

Le précédent procès-verbal du conseil municipal en date du lundi 28 septembre 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation. Mme UBALDI Martine est désignée comme secrétaire de séance.

La séance débute à 18 h 30.

Mme Ferrero annonce en début de séance que Mme BOULHOL a envoyé son pouvoir par email à Mme LESAGE, il sera récupéré jeudi 12 novembre.

ORDRE DU JOUR :

- 1. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (DELIB 68-15)**
 - 2. APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (DELIB 69-15)**
 - 3. DECISION MODIFICATIVE N°3-BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE (M14)- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (DELIB 70-15)**
-

1. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (DELIB 68-15)

1.1 EXPOSE :

Madame PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

La commune a bénéficié d'un fonds de concours de 1 200 000 € de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les travaux de construction du centre administratif.

Afin de parfaire le financement de ces travaux, il est proposé au conseil municipal :

-de solliciter une intervention financière supplémentaire d'un montant de 200 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le plan de financement de cette opération est désormais le suivant :

Coût de l'opération : 3 804 721.91 € HT

Fonds de concours CAPG : 1 200 000 € + 200 000 €

Fonds propres Commune : 2 404 721.91 €

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout acte s'y rapportant

1.2 DEBATS :

Pas d'observation

1.3 DECISION :

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR DECIDE** :

- de solliciter une intervention financière supplémentaire d'un montant de 200 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout acte s'y rapportant

2. APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (DELIB 69-15)

2.1 EXPOSE :

Madame LUDWIG-SIMON Florence expose :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3-III alinéa 5, L.5211-5, L.5211-5-1, L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes, en date du 27 mai 2013, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes, en date du 17 décembre 2013, portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes, du 18 novembre 2014, portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant, que l'article 60 (III) de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, prévoyait qu'en cas de fusion, l'arrêté de fusion doit fixer les compétences du nouvel établissement public et que ce dernier doit exercer l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre ;

Vu la délibération de la CAPG en date du 18 septembre 2015 adoptant le projet de statut joint en annexe ;

Considérant que la procédure de fusion n'a pas eu pour conséquence d'adopter des statuts propres à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse poursuit le travail d'harmonisation de ses compétences, qu'il convient dans un premier temps de doter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de véritables statuts, puis dans second temps, de définir l'intérêt communautaire ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par délibération et non régi dans les statuts ;

Considérant, conformément à l'article L.5211-17, que pour être adopté, le projet de statuts doit recueillir l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

2.2 DEBATS :

Le Maire demande si le conseil municipal souhaite que les statuts soient lus.

M. RIOUX souhaite qu'ils soient lus à partir des compétences 2016.

M. MOURGUES procède à la lecture des statuts.

M. RIOUX demande si le PLU colle avec le PLU de la CAPG et est-ce qu'il y aura un bureau d'étude ou une commission, M. PIBOU réponds que nos PLU s'adapteront au PLU de la CAPG et qu'il y aura une commission.

M. RIOUX demande si le pourcentage de logements sociaux va encore augmenter, M. PIBOU explique qu'il est déjà passé de 20% à 25% et qu'il ne pense pas que ça augmente plus.

M. RIOUX : la sécurité est gérée par la gendarmerie de Mandelieu, tout est mélangé.

M. RIOUX : où se situe le terrain d'accueil des gens du voyage ? M. PIBOU précise qu'il se situe entre La Bocca et Mandelieu en zone inondable, en attendant le SIGV le loue à un agriculteur pour financer un peu le remboursement du crédit.

M. RIOUX demande si les textes vont progresser suite aux inondations ? M. PIBOU indique que les PPR vont certainement être plus sévères.

M. RIOUX demande ce qu'il en est de l'entretien des vallons ? M. PIBOU précise que les propriétaires n'interviennent plus. Mais qui peut financer l'entretien ? C'est le problème depuis 20 ans.

Mme FERRERO rajoute qu'il serait judicieux que l'entretien se fasse dans le cadre des travaux d'intérêts généraux.

M. MARCHIVE rappelle que ce sont des propriétés privées et que les services publics ne peuvent pas intervenir sur le domaine privé.

M. RIOUX indique qu'après débroussaillage, les déchets sont laissés sur place et que cela bouche les vallons. M. PIBOU explique que c'est la loi qui impose de les laisser pour la biodiversité.

M. RIOUX : optionnel veut dire quoi ? M. PIBOU précise qu'il existe plusieurs compétences optionnelles et que les communes doivent en choisir 3 minimum.

Mme FERRERO demande où en est l'entretien du lac des mimosas. M. MARCHIVE explique que les élus se battent pour le louer à un particulier mais l'agglomération ne le souhaite pas. M. RIOUX demande à qui appartient le lac ? M. PIBOU répond qu'il appartient à l'agglomération depuis 2002. Melle DELANNOY rajoute qu'un projet a été proposé en commission mais qu'il n'a pas été autorisé car il s'agissait d'une activité commerciale.

M. MARCHIVE précise que le SISA continue d'exister mais qu'il sera géré par la CAPG et le Pays de Lérins. M. RIOUX rajoute que plus il y a d'interlocuteurs plus ils risquent de se renvoyer la balle.

2.3 DECISION :

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la CAPG ci-annexé ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Président de la CAPG.

3. DECISION MODIFICATIVE N°3-BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE (M14) - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (DELIB70-15)

3.1 EXPOSE :

Madame PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

En raison de problèmes sanitaires et techniques, la Mairie a dû annuler le vide-grenier du 31/10/2015 dernier, organisé par l'association Gymnastique Volontaire.

En compensation du préjudice subi, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Gymnastique Volontaire et d'autoriser le virement de crédits suivant :

DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS		AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS	
D022/020	2 000 €	D6574/41	2 000 €

3.2 DEBATS :

M. RIOUX demande pourquoi ne pas leur avoir proposé d'autres dates. Mme LUDWIG-SIMON explique qu'en fin d'année il est difficile de trouver une date à cause de la météo et que d'autre part à compter du 1^{er} janvier 2016, plus aucun vide-grenier n'aura lieu sur des terrains publics, ils se feront à la Fènerie sur un terrain privé.

M. RIOUX interroge sur le stationnement, M. PIBOU précise que tant que ce n'est pas sur le domaine public, ils peuvent faire ce qu'ils veulent mais que le terrain privé en question prévoit le stationnement.

M. RIOUX demande comment les associations ont pris cette nouvelle, M. PIBOU explique qu'ils l'ont très bien perçu puisque une solution avait été trouvée.

M. RIOUX demande s'il y a une recrudescence de lotos ? Mme LUDWIG-SIMON lui précise que non au contraire, qu'il y a plus de demande de la salle Mistral par les associations pour organiser des soirées.

3.3 DECISION :

En compensation du préjudice subi, le Conseil Municipal Oui cet exposé par **28 VOIX POUR** DECIDE :

-d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Gymnastique Volontaire et d'autoriser le virement de crédits suivant :

DIMINUTION OUVERTS	SUR	CREDITS	AUGMENTATION OUVERTS	SUR	CREDITS
D022/020		2 000 €	D6574/41		2 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.